



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°81/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Approbation de la convention de partenariat concernant l'accompagnement d'ENEDIS dans l'animation du CRTE du Gard rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°113/2021 du 11 octobre 2021 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°169/2021 du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Gard rhodanien,

Considérant la volonté commune de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et d'Enedis de s'inscrire dans la démarche nationale énergétique et de participer aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant ;

Considérant que le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le territoire du Gard rhodanien est Enedis ;

Considérant, qu'à ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique ;

Considérant, qu'en conséquence, Enedis et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaitent collaborer autour de grandes thématiques de la transition énergétique. Dans ce cadre, ont été identifiés des sujets de travail conjoints en vue d'une mutualisation des expertises et d'une mise en œuvre la plus efficace du PCAET.

Ainsi, Enedis s'engage auprès de la CA du Gard rhodanien à partager des informations :

- Bilans détaillés de consommation et de productions électriques sur le territoire ;
- Diagnostic Précarité permettant de recueillir les données statistiques relatives aux coupures et réductions de puissances ;
- Diagnostic de la mobilité électrique du territoire reprenant les bornes et points de recharge ;
- Prise en main du simulateur de raccordement Enedis, TERA, disponible en ligne ;
- Données sur les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que cette collaboration se matérialise par la conclusion d'une convention entre les parties, d'une durée d'une année.

Considérant que la question a été présentée à la commission environnement et territoires le 16 mars 2022.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

25 AVR. 2022

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.